



Ville des Pavillons-sous-Bois

DÉCISION N°2022-089

Objet : Signature de la convention-cadre N° IRI 21 005 avec la société IRISE et du bon de commande IRISE N°3 pour la commande de droits d'usage à long terme (IRU) de fibres optiques noires pour une durée de 10 ans.

Le Maire des Pavillons-sous-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.00148 du 16 novembre 2020, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Vu la délibération N°2018.000131 du 10 décembre 2018 portant adhésion de la commune la centrale d'achat SIPP'N CO,

Considérant que la ville a pour projet de moderniser son système de vidéosurveillance,

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu de créer 40 liaisons de fibres optiques entre les chambres opérateurs et les caméras installées sur la commune pour une longueur totale de 28 008 m.

Considérant que la mise en place de ces liaisons à fibres optiques s'appuie sur la base des réseaux d'initiative publique présents sur le territoire, en l'occurrence IRISE qui commercialise un service de connectivité optique c'est-à-dire la location de fibres optiques noires (FON),

Considérant que pour cette raison la conclusion d'une convention entre la commune et IRISE est nécessaire.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention-cadre N° IRI 21 005 avec la société IRISE ayant pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquels :

- la commune pourra acquérir des prestations auprès d'IRISE
- IRISE fournira à la commune les prestations ayant fait l'objet d'une commande.

Article 2 : D'accepter les conditions particulières du droit d'usage à long terme (IRU) de fibre optique noire,

Article 3 : D'accepter les conditions particulières du service de maintenance de la fibre optique noire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300571-20220627-2022-089-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 4: De signer le bon de commande IRISE N°3 pour la commande de droits d'usage à long terme (IRU) de fibres optiques noires pour une durée de 10 ans et pour un montant s'élevant à :

- 295 560,00 € HT, soit 354 672,00 € TTC pour les frais de mise en service,
- 75 285,44 € HT, soit 90 342,53 € TTC pour les frais de location
- 4 201,20 € HT, soit 5 041.44 € TTC au titre de la maintenance annuelle.

Article 5 : S'engage à faire part de cette décision au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 27 juin 2022



Le Maire,

Katja Coppi
Katia COPPI

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Montreuil pour le présent acte est de deux mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.